



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'430'800.-
pour le Projet de développement régional agricole
« Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura »**

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Description de la situation initiale.....	3
1.2 L'outil Projet de Développement Régional Agricole (PDRA)	3
1.3 Filière noix : périmètre du projet et acteurs impliqués.....	4
1.4 Projet de PDRA noix	5
1.4.1 Structure du projet.....	5
1.4.2 Lien du projet avec l'agriculture et valeur ajoutée	5
1.4.3 Objectifs du projet et mise en œuvre.....	5
1.4.4 Coordination, ancrage régional et participation.....	6
1.4.5 Conformité avec les objectifs de développement d'ordre supérieur de la région et de l'aménagement du territoire	7
1.4.6 Aspects financiers	7
2. Mode de conduite.....	10
2.1 Services consultés	10
2.1.1 Procédures d'autorisation nécessaires.....	10
2.1.2 Avis des autorités compétentes	10
2.1.3 Justifications des éventuelles publications nécessaires	10
3. Conséquences du projet de décret.....	11
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	11
3.2 Amortissement annuel.....	11
3.3 Charges d'intérêt.....	11
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	11
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	12
3.6 Conséquences sur les communes	12
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie....	12
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	12
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	12
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	12
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	13
3.12 Incidences informatiques	13
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	13
3.14 Simplifications administratives	13
3.15 Protection des données.....	13
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	14
4. Conclusion.....	15

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Description de la situation initiale

Pendant des siècles, en terre vaudoise comme plus largement dans toute la Suisse, une place était réservée au noyer sur chaque exploitation agricole. L'arbre imposant fournissait des fruits à manger ou pour l'huilerie et son bois de couleur foncée était transformé en de magnifiques meubles.

Depuis les années 1950, le nombre de noyers, comme celui des autres arbres fruitiers haute-tige, diminue régulièrement en Suisse. En 1991, la Suisse comptait 163'000 noyers, dont 19'500 (12%) dans le canton de Vaud. En 2001, elle en dénombrait 134'000 en Suisse et 14'500 (11%) dans le canton de Vaud.

Les noyers traditionnels sont des arbres haute-tige extensifs dont la production n'est que partiellement valorisée ou transformée en huile de noix. Le bois est largement utilisé en ébénisterie.

Face à cette situation et selon les objectifs de la politique agricole fédérale de durabilité, la Confédération a mis en place différentes mesures de soutien au maintien et à la préservation des arbres fruitiers haute-tige, notamment au travers des « prestations écologiques requises » (PER) prévues par l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE). Les PER constituent un programme environnemental, qui est obligatoire pour l'obtention des paiements directs agricoles. L'OQE a été abrogée le 1^{er} janvier 2014 et les mesures PER ont été introduites dans l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD) sous la désignation « surfaces de promotion de la biodiversité » (SPB).

Cette contribution particulière de soutien notamment aux arbres haute-tige est réservée aux arbres dont les fruits sont récoltés et valorisés. Cette mesure a eu pour effet la plantation d'environ 15'000 nouveaux noyers au plan national, dont plus de 10'000 dans les régions de la Broye et du Pied du Jura. Ces plantations compensent à peine la diminution du nombre de noyers anciens. Elles participent à la préservation des vergers haute-tige et à l'exploitation extensive de terres à haute valeur écologique ou particulièrement sensibles pour la protection des eaux souterraines.

Avant l'hégémonie des matières plastiques, les crosses de fusils étaient obligatoirement taillées dans du noyer, du fait de sa solidité, de son inertie et de sa faculté à se laisser polir. Pour assurer l'avenir, la loi vaudoise exigeait, jusqu'en 1950 environ de replanter deux noyers lorsqu'on en abattait un.

Dans le canton de Vaud, la culture de la noix est plus que séculaire. Pour perpétuer cette tradition et valoriser cette filière de production, des producteurs de noix de la région de la Broye et du Pied du Jura et le Moulin de Sévery ont initié à partir de fin 2012 un projet de développement régional agricole (PDRA).

1.2 L'outil Projet de Développement Régional Agricole (PDRA)

Le 20 juin 2003, une nouvelle disposition a été intégrée à la Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr, art. 93, al. 1, let. c) pour soutenir, à titre d'améliorations structurelles (nouvelle dénomination des améliorations foncières), des projets destinés au développement régional (PDR), qui font la promotion de produits régionaux à la condition d'une participation de l'agriculture à titre prépondérant. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Les projets de développement régional (PDR) sont dénommés PDRA dans le canton de Vaud pour les différencier du Plan Directeur Régional.

Ils ont pour but de créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture et de renforcer les collaborations avec des secteurs connexes de l'économie, comme l'artisanat, le tourisme ainsi que toute la filière du bois. Ils peuvent également porter sur des mesures destinées à répondre aux questions d'intérêt public aux plans écologique, social ou culturel, à condition qu'elles puissent contribuer directement ou indirectement à la création d'une valeur ajoutée. Diverses mesures sont combinées et harmonisées entre elles dans un concept général. L'ensemble du projet doit être coordonné avec les politiques de développement régional et de l'aménagement du territoire.

Cette approche permet de créer des emplois et une valeur ajoutée dans une région grâce à la valorisation des ressources naturelles et à la coopération entre l'agriculture et d'autres secteurs¹.

¹ OFAG : <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/laendliche-entwicklung-und-strukturverbesserungen/laendliche-entwicklung/projekte-zur-regionalen-entwicklung.html>

Bases légales

Le présent projet entre dans le cadre des textes légaux suivants :

- La loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1) ;
- l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles (OAS ; RS 913.1) ;
- la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF ; BLV 913.11) ;
- le règlement du 18 novembre 1988 d'application de la loi sur les améliorations foncières (RLAF ; BLV 913.11.1) ;
- le règlement du 18 novembre 1988 fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF ; BLV 913.11.2) ;
- la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv ; BLV 610.15) ;
- le règlement du 22 novembre 2006 d'application de la loi sur les subventions (RLSubv ; BLV 610.15.1).

L'article 93, alinéa 1, lettre c LAgr, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004, prévoit que *Dans les limites des crédits approuvés, la Confédération octroie des contributions pour [...] le soutien de projets en faveur du développement régional et de la promotion des produits indigènes et régionaux auxquels l'agriculture participe à titre prépondérant.* Ces projets comprennent des mesures visant à créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture. Ils renforcent la collaboration interprofessionnelle entre l'agriculture et les secteurs connexes tels que l'artisanat, le tourisme, l'économie du bois ou encore la sylviculture.

L'Ordonnance du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) règle l'octroi d'aides financières pour des améliorations structurelles sous forme d'une aide à l'investissement (art. 1, al. 1 OAS).

Au niveau cantonal, la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF), son règlement d'application du 13 janvier 1988 (RLAF) et le règlement du 18 novembre 1988 fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF) permettent au canton de mettre en œuvre les mesures prévues. L'octroi d'une contribution fédérale et la contribution cantonale (art. 93, al. 3 LAgr) sont réciproquement et strictement liées. Adoptée par le Grand Conseil puis entrée en vigueur le 1^{er} mai 2010, la modification de l'article 6, alinéa 1 LAF a introduit la notion de projet de développement régional au sens de l'article 93, alinéa 1 lettre c LAgr. En procédant de la sorte, le Canton a marqué sa volonté de soutenir les PDRA au sens de la législation fédérale.

Notons que l'entreprise Moulin-huilerie de Sévery Bovey-fils Sàrl, partenaire « non-agricole » du présent PDRA, est également associée au projet en qualité de membre de la coopérative. A titre de « petite entreprise artisanale » répondant aux conditions de l'article 10a OAS, elle peut bénéficier d'aides fédérales et cantonales dans le cadre du PDRA. Cette entreprise s'intègre parfaitement dans la filière de la noix et dans l'offre de prestations prévues (acteur important de la transformation des noix, en particulier en huile de noix). Elle contribue au renforcement de l'image du produit ainsi que du lien entre agriculture, artisanat et tourisme.

1.3 Filière noix : périmètre du projet et acteurs impliqués

Le périmètre du projet se situe principalement sur le Canton de Vaud et pour une petite partie sur le Canton de Fribourg. Il englobe les régions de la Broye et du Pied du Jura.

Les producteurs de noix impliqués dans le projet sont regroupés au sein de la Société coopérative nucicole (SCN). Elle compte aujourd'hui 28 membres, parmi lesquels 27 exploitants agricoles (24 sur le canton de Vaud et 3 sur le canton de Fribourg) et un artisan-huillier (Moulin-huilerie de Sévery).

La coopérative représente aujourd'hui plus de 11'000 noyers plantés ces dernières années sur une surface d'environ 84 ha, dont quelques noyeraies intensives.

1.4 Projet de PDRA noix

1.4.1 Structure du projet

La Société coopérative nucicole (SCN) assure le rôle de porteur de projet global pour la phase de mise en œuvre. La coopérative est constituée d'un conseil d'administration de six personnes comprenant cinq agriculteurs et le directeur du Moulin de Sévery. Elle conduit le projet avec l'appui d'un bureau privé (Repetti sàrl).

1.4.2 Lien du projet avec l'agriculture et valeur ajoutée

L'idée de projet est fondamentalement agricole. La valeur ajoutée générée reviendra directement aux agriculteurs membres de la coopérative, d'une part par la commercialisation commune des noix produites et d'autre part par les activités complémentaires proposées en matière de vente directe et d'agritourisme. Une partie de la valeur ajoutée reviendra au Moulin-huilerie de Sévery, avec l'activité de l'espace d'accueil de la future « Maison de la Noix », qui contribuera fortement à la sensibilisation et l'information du grand public, et donc à la promotion de la filière.

1.4.3 Objectifs du projet et mise en œuvre

Le but de ce PDRA est la valorisation de la filière noix par le biais de la mise sur le marché d'un produit local et de qualité qui apporte une forte valeur ajoutée et d'image pour l'agriculture vaudoise de proximité. L'implication du Moulin-huilerie de Sévery dans le projet marque une collaboration forte entre les producteurs et l'artisan-huilier. Le développement des offres de vente directe, d'hébergement et d'accueil constituent des intérêts indéniables pour le tourisme et la population locale. Enfin, la production de chaleur à base de bois local, grâce à des chaudières à plaquettes, contribue à renforcer le lien entre l'agriculture et l'économie forestière.

Le projet est également mis en place dans un souci de durabilité. La qualité des eaux, par la protection des eaux souterraines des noyeraies extensives, l'utilisation d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de CO₂, le renouveau de paysages de vergers haute-tige, la valorisation des surfaces écologiques, une production adaptée aux conditions locales, des denrées alimentaires saines et la traçabilité des produits sont toutes des préoccupations d'intérêt public auxquelles les différents objectifs et mesures du PRDA contribuent.

La mise en place d'une filière innovante et les divers projets partiels qui y seront liés dénotent d'une approche intégrée verticalement. Les aspects de production, de stabilisation de la noix séchée, de conditionnement, de transformation, de commercialisation et de promotion sont considérés. Par ailleurs, les collaborations avec les branches connexes ainsi que la coordination avec les autres régions productrices de Suisse (un nouveau « centre de produit » consacré à la noix a été créé au sein de la Fruit-Union Suisse) témoignent d'une approche intégrée « horizontale ». Le PDRA est en accord avec les stratégies régionales des politiques cantonales et fédérales de développement régional et d'aménagement du territoire. Les organismes régionaux et les services cantonaux et fédéraux concernés ont suivi le développement du projet dans les phases d'étude préliminaire et de planification de détail.

Les producteurs impliqués dans le projet sont des exploitants agricoles au bénéfice de paiements directs au sens de l'ordonnance fédérale y relative. Les statuts de la coopérative prouvent une participation majoritaire de l'agriculture et une majorité des voix des exploitants agricoles dans les processus de décision.

La mise en œuvre du projet est prévue de 2019 à 2024, soit sur une durée de six ans. Il est prévu que le premier centre de collecte et stabilisation soit réalisé en 2019 (Lovatens), le deuxième en 2022 (Cossonay) et le troisième en 2023 (Chevroux). Le chantier du centre de conditionnement (Sévery) va démarrer en 2019 (phase provisoire) et 2022, et celui de l'espace d'accueil des visiteurs (« Maison de la Noix » à Sévery) est prévu pour 2019. Les mesures d'accompagnement des autres projets partiels se dérouleront tout au long des six ans. L'implantation fine de ces centres et de leurs aménagements connexes seront évaluées dans le cadre de projets ad-hoc.

Ce phasage des investissements tient compte de l'entrée en production progressive des noyers : 16 t en 2020, 70 t en 2023 et 250 t à l'horizon 2035.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Etape	2.6 t	7.6 t	16 t	26 t	44 t	70 t
Planification de détail						
Légalisation						
Mise en œuvre						
Stabilisation Cossonay						
Stabilisation Lovatens						
Stabilisation Chevroux						
Conditionnement Sévery						
Espace d'accueil Sévery						

* Production estimée, en tonnes de noix rondes séchées

1.4.4 Coordination, ancrage régional et participation

Promotion de la biodiversité et qualité du paysage

Les agriculteurs de la Broye et du Pied du Jura sont impliqués dans différents réseaux écologiques. Le présent projet s'inscrit parfaitement dans la mise en valeur des arbres haute-tige qui diversifient le paysage de ces régions et contribue à la pérennisation des vergers mis en place dans le cadre de la promotion de la biodiversité.

Les membres de la coopérative participent également à des projets de qualité du paysage dans lesquels les vergers haute-tige et allées d'arbres peuvent être soutenus par des contributions spécifiques (CQP).

Autres PDRA

Des contacts ont eu lieu afin d'identifier les intérêts communs, synergies et collaborations possibles avec les autres PDRA vaudois en cours ou déjà réalisés.

La coopérative s'est engagée avec la Société Coopérative de la Fromagerie du Pied du Jura à Montricher (PDRA de valorisation des produits du Pied du Jura/Montricher et région) à promouvoir les activités, produits et prestations communes, en particulier lors des manifestations de promotion et de mise en valeur de leurs produits, et réciproquement.

Pour des manifestations ou des excursions ponctuelles, les deux parties s'engagent à collaborer ensemble afin de valoriser la production agricole régionale de noix et de fromage dans le but de faire rayonner la région auprès des habitants et touristes.

Un partenariat avec le projet de PDRA de l'Ouest vaudois en cours est en préparation.

Développement économique et politique régionale

L'Association de la Région de Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) a déposé une idée de projet dans le cadre du « Programme pilote Territoire d'action Economie (PHR Economie) » financé par le SECO. Il s'agit d'un nouvel instrument de la politique des agglomérations et de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne. Ce programme a commencé au début de l'année 2016 par un appel à idées de projets en tant qu'outil de la Nouvelle politique régionale (NPR). Le programme pilote a pour but de soutenir dans chaque territoire d'action du Projet de territoire Suisse des projets axés sur l'économie englobant les villes et les campagnes.

L'idée de projet déposée par l'ARCAM s'intitule « Terroir et tourisme : des synergies pour le développement du district de Morges » et consiste à tisser des liens entre les espaces urbains et ruraux, notamment via le développement de l'offre touristique. Il prend appui sur les éléments structurants du paysage ainsi que sur les démarches économiques en cours, en particulier les PDRA. Il vise en particulier à valoriser les projets agricoles et les produits régionaux auprès de la population urbaine au travers d'offres combinées. La mise en place d'une filière noix locale, impliquant des producteurs et un transformateur de la région, s'inscrit parfaitement dans cette démarche de mise en valeur d'une production et d'un artisanat locaux. Les interactions et collaborations entre l'agriculture, l'artisanat et le tourisme sont renforcées.

1.4.5 Conformité avec les objectifs de développement d'ordre supérieur de la région et de l'aménagement du territoire

Soutien cantonal à l'économie agricole

Le projet contribue notablement à la réalisation des buts de la loi vaudoise sur l'agriculture en matière de promotion de l'économie agricole (art. 18ss LVLAgr), en particulier ceux relatifs à la promotion et à la valorisation des produits (art. 24ss LVLAgr) par le biais des projets de développement régional agricole (art. 29 LVLAgr).

Protection du climat (gaz à effet de serre)

Les noyeraies sont des puits de carbone qui permettent de capter environ 2 t de CO₂ par hectare et par année (Alexandra Kaeser, João Palma (ISA-UTI, Lissabon) Firesenai Sereke, Felix Herzog, 2011. *Prestations environnementales de l'agroforesterie. Station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon ART, Ettenhausen*). Notons que les activités d'exploitation des noyeraies utilisant des machines agricoles et autres équipements sont émettrices de CO₂ et elles le seraient tout autant avec d'autres types de cultures sur des surfaces similaires. Ainsi, le projet devrait être globalement bénéfique en matière de stockage de CO₂ et de protection du climat.

Tourisme régional

Le projet contribue à un élargissement de l'offre touristique régionale, en matière d'hébergement à la ferme, de vente de produits agricoles de proximité, d'activités de loisirs, d'attractivité du paysage rural, de lieux emblématiques de l'artisanat et du savoir-faire local (Moulin-huilerie de Sévery). Le projet s'inscrit de ce fait dans les stratégies de promotion touristique des destinations régionales et renforce la collaboration entre l'agriculture et le tourisme.

Implication des communes et des organisations régionales

Les organismes de développement économique régionaux concernés, à savoir l'Association de la Région de Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM), l'Association de Développement du Nord Vaudois (ADNV) et la Communauté régionale de la Broye (COREB) suivent et soutiennent le projet qui s'inscrit dans les stratégies régionales de développement.

1.4.6 Aspects financiers

Investissements globaux

Les investissements du Projet de développement régional agricole (PDRA) sont estimés à CHF 10'050'900.- sur une période de six ans avec la répartition suivante :

Récapitulatif des coûts du projet

Mesures ou projets partiels	Estimation totale des coûts	Contributions confédération / canton	Dont fédérales	Dont cantonales	Fonds propres
Bâtiments pour les équipements de récolte et la stabilisation des noix	2'691'700	875'000	486'100	388'900	1'816'700
Espace d'accueil et ventes	1'970'000	387'500	215'300	172'200	1'582'500
Aménagements de locaux de vente	1'596'200	482'300	267'900	214'400	1'113'900
Irrigation des vergers	512'700	141'300	78'500	62'800	371'400
Production de chaleur	414'900	108'200	60'100	48'100	306'700
Agritourisme, chambres d'hôtes	298'900	133'200	74'000	59'200	165'700
Places de lavage phytosanitaires	171'700	47'500	26'400	21'100	124'200
Sentiers didactiques	30'400	14'900	8'300	6'600	15'500
Equipements de récolte	580'300	177'500	98'600	78'900	402'800
Chaîne de stabilisation	778'400	319'100	177'300	141'800	459'300
Chaîne de conditionnement	408'900	167'700	93'200	74'500	241'200
Marketing	321'800	196'900	109'400	87'500	124'900
Gestion de projet	275'000	168'300	93'500	74'800	106'700
Total	10'050'900	3'219'400	1'788'600	1'430'800	6'831'500
Part %	100%	32%	18%	14%	68%

Les investissements sont répartis entre les porteurs de projets selon leur programme de construction respectif.

Financement

Le financement des investissements est assuré par les porteurs de projets, à savoir les producteurs, le Moulin-huilerie de Sévery et la Société coopérative nucicole (au travers de la participation de ses membres). Les porteurs de projets comptent en partie sur les aides à l'investissement fédérales et cantonales sous la forme de contributions à fonds perdus et de crédits d'investissement, dans le cadre du soutien aux PDRA en application de l'article 93, alinéa 1, lettre c LAgr.

Les contributions fédérales attendues sont estimées sur la base des dispositions de l'Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) et de la Directive fédérale relative au calcul des contributions dans les PDR. Elles sont calculées à CHF 1'788'600.- au total pour l'ensemble des projets partiels.

Les contributions cantonales minimales, liées aux contributions fédérales, sont évaluées à CHF 1'430'800.- au total pour l'ensemble des projets partiels, ce qui représente environ 14% de l'estimation globale des coûts. Cela correspond au 80% minimum de la contribution fédérale, exigés par l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles. Si cette contribution cantonale est réduite, la contribution fédérale sera réduite d'autant, mettant en péril la réalisation de l'ensemble du projet.

Le solde des investissements à charge des porteurs de projets est évalué à CHF 6'831'500.-, soit un peu plus des deux tiers (68%) de l'investissement global. Il sera amené sous forme de fonds propres, de crédits hypothécaires et de crédits d'investissements.

Evolution des recettes et des dépenses, résultats d'exploitation

Sur la base des hypothèses prises, le business plan montre que les résultats seront positifs pour la coopérative (et correspondent à un bénéfice net de 2.10 CHF/kg de noix brute pour les producteurs) à partir d'environ 130 tonnes de production de noix dès 2026, soit trois ans après la fin de la phase de mise en œuvre et des aides à l'investissement.

2. MODE DE CONDUITE

2.1 Services consultés

2.1.1 Procédures d'autorisation nécessaires

Certains projets partiels nécessitent des procédures d'autorisation spécifiques, en matière d'aménagement du territoire notamment. Celles-ci auront lieu lors de la phase de mise en œuvre, dans le cadre des demandes de permis de construire et des mises à l'enquête de chaque mesure.

2.1.2 Avis des autorités compétentes

Le 29 août 2018, l'unité de direction « Paiements directs et développement rural » de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a envoyé par courrier une décision d'octroi, à savoir que le projet peut être reconnu comme projet de développement régional et a préavisé favorablement l'octroi d'une aide financière fédérale, conditionné à l'obtention de la contrepartie de 80% de ce montant sous la forme d'une subvention cantonale. Dans ce courrier, il est mentionné que le montant de la contribution fédérale est plafonné à CHF 1'788'600.- (34% des coûts déterminants), et sera versé proportionnellement à la subvention effective du canton de Vaud.

Les remarques de la Direction générale de l'environnement (DGE) ont été prises en compte. La DGE-BIODIV encourage vivement d'envisager un verger conservatoire pour une variété ancienne de noyer suisse. La DGE n'a pas formulé d'autres remarques particulières.

Le Service du développement territorial (SDT) a été consulté et ne formule aucune remarque.

2.1.3 Justifications des éventuelles publications nécessaires

La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu conformément à l'article 13 OAS et aux articles 89a et 97 LAgr. Le projet peut faire l'objet d'une seule publication.

A l'issue de l'étape de documentation et préalablement à l'approbation du projet, le Canton publie les demandes d'aides à l'investissement pour les mesures du PDRA dans la Feuille des avis officiels (FAO), conformément à l'article 13, alinéa 3 OAS. Elles font l'objet d'une procédure de constatation de la neutralité concurrentielle et, le cas échéant, d'une procédure en cas d'opposition. Selon l'article 13, alinéa 4 OAS, les entreprises artisanales directement concernées dans la région d'approvisionnement pertinente au plan économique peuvent faire opposition pendant la publication auprès de la Direction cantonale compétente. Conformément à l'article 89a LAgr, les entreprises artisanales qui n'ont pas fait usage des voies de droit dans les délais impartis ne peuvent faire recours dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Par ailleurs et conformément à l'article 97, alinéa 3 LAgr, le Canton met le projet à l'enquête publique et fait paraître un avis dans la Feuille des avis officiels (FAO). Les organisations qui ont qualité pour recourir en vertu de la législation sur la protection de la nature et du paysage, sur la protection de l'environnement ou sur les chemins de randonnée pédestre peuvent faire opposition.

Le dossier peut être consulté pendant la durée de publication (30 jours) auprès des autorités compétentes (en général l'organe cantonal compétent, à savoir la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires - DGAV).

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil SAP sous le no. I.000510.01 Projet dvp régional agricole (PDRA) NOIX.

En francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	0	0	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	596'900	980'600	130'300	512'600	791'000	208'000	3'219'400
c) Investissement total : recettes de tiers	331'600	544'800	72'400	284'800	439'500	115'500	1'788'600
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	265'300	435'800	57'900	227'800	351'500	92'500	1'430'800

Ces montants sont prévus au budget d'investissement 2019 et à la planification 2020 – 2024.

Les tranches de crédit annuelles (TCA) prévues devront toutefois être adaptées dès l'adoption de cet EMPD par le Grand Conseil.

3.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 1'430'800.- sera amorti en 25 ans, ce qui correspond à une charge de CHF 57'232.- par an, arrondie à CHF 57'200.-.

3.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt annuelle théorique pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% (CHF 1'430'800.- x 0.55 x 0.04) se monte à CHF 31'478.-, arrondie à CHF 31'500.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'effet sur l'effectif du personnel de la DGAV.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les frais d'exploitation de l'investissement ne grèveront pas le budget de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires. Les frais d'exploitation seront pris en charge par la coopérative nucicole et les porteurs de projets partiels.

3.6 Conséquences sur les communes

Les communes ne sont pas directement impliquées à ce stade de la planification du projet, si ce n'est au travers des contacts directs avec les porteurs de projets privés, notamment par rapport aux questions d'aménagement du territoire et de police des constructions.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le projet aura un impact positif sur l'environnement. Il s'inscrit, comme vu précédemment, dans une perspective de développement durable. Le séchage des noix est une étape qui nécessite un apport important en énergie. Avec la mise en place d'une chaudière à plaquettes de bois dans deux centres de séchage, ainsi qu'un projet de chauffage à distance, la filière mettra en place une production d'énergie supérieure à la consommation d'énergie estimée.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les diverses mesures du projet de développement régional agricole - PDRA - ont un impact direct et indirect sur les mesures du Plan directeur cantonal (PDCn).

La création et l'entretien de vergers haute-tige offrent des espaces de qualité. Ils favorisent et renforcent les surfaces de promotion de la biodiversité par le biais d'une agriculture de type extensive (mesures C12).

En ce sens, les vergers haute-tige et les prairies extensives participent à la mise en réseaux des milieux naturels et semi-naturels tout en offrant une valorisation intéressante de la production et des terrains.

La mesure F22 du PDCn a pour objectif de soutenir les projets visant à renforcer le lien entre les terroirs et leurs produits agricoles de qualité par une approche économique et paysagère, notamment la promotion de labels ou les synergies entre lieux de production, de transformation, de vente et de promotion. La perception d'un savoir-faire local passe souvent par la qualité du produit fini mais également par la qualité paysagère du lieu dans lequel il est produit. La valorisation des produits du terroir renforce l'image de marque des territoires.

Le projet correspond donc à la volonté du Canton de soutenir « les projets visant à assurer à long terme la valorisation des ressources » (PDCN, 2018).

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le présent projet est conforme à la législation applicable en matière de subventions.

En matière de TVA, l'estimation des coûts a été approchée sur la base du taux de 8 % applicable jusqu'à fin 2017. Le taux sera naturellement adapté à 7,7 % dans l'étape de réalisation du projet.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Un projet de développement régional agricole doit correspondre aux prescriptions des articles 11, alinéa 1, lettre c, 11a et 15b de l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS). L'article 20, alinéa 1, lettre a, OAS subordonne l'octroi d'une contribution fédérale au versement d'une aide financière cantonale. Cette aide cantonale minimale s'élève à 80% de la contribution fédérale pour les projets de développement régional agricole. En phase de réalisation, le financement et l'octroi des subventions relèvent principalement de la loi cantonale sur les améliorations foncières, comme toutes les mesures de subventionnement à fonds perdus en faveur de l'investissement structurel agricole découlant de l'OAS.

Il est rappelé que les projets de développement régional agricole respectent les règles et objectifs de la protection de la nature et des paysages, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la politique régionale.

Par ailleurs, la DGAV relève :

- le choix de soutenir les filières de production et les projets de développement régionaux agricoles découle de la politique cantonale agricole,
- le canton n'est pas l'auteur du projet, ni d'ailleurs son moteur,
- certaines mesures du projet, comme le marketing et la gestion de projet, pourraient être soutenues financièrement par d'autres bases légales cantonales qui ne font pas l'objet de compensations, puisque intégrées dans le budget de fonctionnement,
- la subvention fédérale est subordonnée à la subvention cantonale (art. 20 al.1 OAS). Donc, dès lors que le Canton ne disposerait pas des moyens financiers nécessaires (limites de la planification financière cantonale), la Confédération ne subventionnerait pas le projet non plus.

Ainsi et pour cet objet, la charge d'amortissement, au sens de l'article 163 Cst-VD, s'élève à CHF 57'200.- (par an sur 25 ans) et la charge d'intérêt au taux de 4 % à CHF 31'500.- (par an), soit un total de CHF 88'700.- par an. Ces charges nouvelles seront entièrement compensées par la DGAV à la rubrique 041/3636.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les crédits fédéraux destinés aux améliorations foncières n'entrent pas dans le périmètre de la RPT. Seuls les taux de subventions ont été égalisés pour l'ensemble des cantons.

3.14 Simplifications administratives

Par simplification administrative et dans un souci d'optimisation des deniers cantonaux, le présent EMPD déroge au RMFAF en proposant d'aligner, conformément à l'art. 20 Prestation cantonale, let. a. de l'OAS (ordonnance sur les améliorations structurelles, RS 913.1), la contribution cantonale sur le 80% de la contribution fédérale, pour l'ensemble des mesures du projet.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		31.5	31.5	31.5	94.5
Amortissement		57.2	57.2	57.2	171.6
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges		88.7	88.7	88.7	266.1
Diminution de charges		88.7	88.7	88.7	266.1
Revenus supplémentaires					-
Total net		0	0	0	0

(Ajouter les lignes supplémentaires nécessaires dans ce tableau)

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'430'800.- destiné à financer le Projet de développement régional agricole "Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura" du 27 novembre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 1'430'800.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le Projet de développement régional agricole "Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura".

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.